



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Nathalie SAUVEY, Chloé METAYER, Michel DUREAU, Daniel LAURENT, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Marie-Jeanne CHADES, Michel LE GALLIC, Mickaël RIOU, Sabrina LOISON, Alexandra LEMARCHAND, Hervé NANA.

Étaient représentés :

Michel COTTET représenté par Mickaël RIOU
Constance LUTHRINGER représentée par Chloé METAYER

Étaient excusés : Claire VANUZZI, Emmanuel DUTAY, Corentin MENORET, Hélène HERBAUT.

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation : 16 avril 2025

Date d'affichage : 16 avril 2025

Le quorum étant atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2025*
2. *Subvention aux associations*
3. *Subvention aux Comité des Fêtes*
4. *Subvention Mozaïc Breizh*
5. *Réorientation du Fonds de Concours de droit Commun 2024 sur le projet « Commerces »*
6. *Réorientation du Fonds de concours de droit commun 2025 vers l'enveloppe 2*
7. *Réorientation du Fonds de concours de droit commun exceptionnel TMVL vers l'enveloppe 2*
8. *Réorientation du Fonds de concours des communes de moins de 3 500 habitants vers l'enveloppe 2*
9. *Réorientation du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole vers l'enveloppe 2*
10. *Réorientation du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole sur le projet de Chaufferie*
11. *Admission en non-valeur 2025*
12. *Décision modificative n°1*
13. *Aide aux transports scolaires*

14. Aide aux familles ALSH Moulin Neuf
15. Avis sur la mise en place d'une zone à Faible Emissions – Mobilité (ZFE-m)
16. Reprise de concessions funéraires en état d'abandon
17. Cession d'une partie de la parcelle AH 01
18. Convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de la crèche associative
« Graines de Soleil – Multi-accueil »

018-2025-04-22 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :14	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

019-2025-04-22 Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose de soutenir la vie associative et de verser les subventions suivantes :

Associations	
Association pour les enfants de Mettray	400 €
Jeunesse Sportive Mettray Tennis	3 500 €
Football Choissille Mettray la Membrolle	5 300 €
Mettray VTT	500 €
TOTAL-2025	9 700 €
Associations hors commune	
Croix rouge française	100 €
La prévention routière	200 €
Les restos du cœur	400 €
Le Souvenir Français	100 €
CFA BTP Indre et Loire	400 €
Sauve qui plume	200 €
TOTAL-2025	1 400 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement des subventions susvisées.

Pour :14	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

020-2025-04-22 Subvention aux Comité des Fêtes

Il est proposé de soutenir la vie associative et de verser une subvention de 2 120 €, au Comité des Fêtes.

Cependant, il convient de délibérer individuellement pour cette association où deux membres du Conseil Municipal font partie de Conseil d'Administration du Comité.

Ainsi, M. Jean-Claude DUCHESNE et M. Michel LEGALLIC ne prendront pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement de la subvention susvisée.

Pour :12	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

021-2025-04-22 Subvention Mozaïc Breizh

Il est proposé de soutenir la vie associative et de verser une subvention de 500 €, à Mozaïc Breizh.

Cependant, il convient de délibérer individuellement pour cette association où un membre du Conseil Municipal fait partie du Conseil d'Administration de l'association.
Ainsi, M. Mickaël RIOU ne prendra pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement de la subvention susvisée.

Pour :13

Contre :0

Abstention :0

022-2025-04-22 Réorientation du Fonds de Concours de droit Commun 2024 sur le projet « Commerces »

Monsieur Le Maire rappelle l'existence d'un Fonds de concours de droit commun TMVL ayant trait au développement économique, à l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, à l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques. A cet effet la Commune de Mettray s'est vu attribué un droit de tirage maximum de 153 762 € sur la période 2020-2026.

Monsieur Le Maire précise que par délibération du 26 septembre 2024 la Commune a sollicité Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du fonds de concours de droit commun 2024 Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de l'aménagement du parc de la Vallée à hauteur de 33 924 €.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de fortes contraintes budgétaires il est nécessaire d'abandonner le projet d'aménagement du parc de la Vallée et d'abonder les crédits nécessaires au profit du projet « commerces ».
Monsieur Le Maire propose la réorientation partielle dans le cadre du fonds de concours de droit commun 2024 Tours Métropole Val de Loire sur le projet « commerces » à hauteur de 33 924 €

La présente délibération annule et remplace la délibération N°057-2024-09-26.
Il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	67 848 €	FDC Droit Commun 2024 TMVL	33 924 €
		Autofinancement	33 924 €
TOTAL HT	67 848 €	TOTAL HT	67 848 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition de réorientation partielle du fonds de concours de droit commun 2024 TMVL d'un montant de 33 924 € pour le projet « commerces »
- APPROUVE l'annulation de la délibération visée ci-dessus
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

023-2025-04-22 Réorientation du Fonds de concours de droit commun 2025 vers l'enveloppe 2

En tant que collectivité, notre commune est réservataire de logements au sein du parc social de Val Touraine Habitat. La loi ELAN, du 23 novembre 2018 modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logements en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la gestion en flux. Ce mode de gestion se substitue au système actuel de gestion en stock.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social.
- Optimiser et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Cette réforme engendre des évolutions dans les principes et modalités de fonctionnement entre la commune « réservataire » et Val Touraine Habitat.

Ce qui ne change pas :

- Le principe des droits de réservations de logements sociaux n'est pas remis en cause,
- La commune bénéficie des droits de désignation en contrepartie des aides apportées à la construction du logement social,
- Les droits de désignation de votre commune sont toujours localisés sur votre territoire,
- Les désignations de candidats peuvent être gérées directement par la commune ou déléguées à Val Touraine Habitat,
- Les commissions d'attribution des logement (CALEOL) restent instance souveraine pour l'attribution de logement.

Ce qui change :

- Val Touraine Habitat oriente les logements vers le réservataire, dans le respect des engagements pris dans la nouvelle convention de gestion en flux qu'il conviendra de signer,
- Ces orientations ne tiennent pas compte des anciens contingents de réservation,
- Val Touraine Habitat mobilise chaque année des logements pour les mutations internes qui peuvent être réalisées hors flux, afin de faciliter le parcours résidentiel.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux, établie entre Val Touraine Habitat et la commune de Mettray. (Annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux, établie entre Val Touraine Habitat et la commune de Mettray.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

024-2025-04-22 Réorientation du Fonds de Concours de Droit Commun Exceptionnel TMVL vers l'enveloppe 2

Monsieur le Maire expose :

Afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026, la Métropole propose de créer une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025.

Le montant du fonds de concours est de 350 000€ pour chacune des communes de la Métropole.

Les communes ont la faculté de réorienter toute ou partie de l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Monsieur le Maire explique que la réorientation totale d'un montant de 350 000 € vers l'enveloppe 2 permettrait de contribuer au financement des travaux de voirie sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que les communes qui sollicitent la réorientation de ce fonds doivent en faire la demande à la Métropole et ces réorientations doivent être acceptées par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 31 mars 2025 portant attribution de la part exceptionnelle au Fonds de Concours de Droit Commun Métropole Val de Loire et adoptant son règlement d'attribution ;

Vu le règlement d'attribution part exceptionnelle au Fonds de Concours de Droit Commun Tours Métropole Val de Loire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la réorientation totale de l'enveloppe attribuée à la Commune de Mettray au titre de la Part exceptionnelle au Fonds de Concours de Droit Commun Tours Métropole Val de Loire soit 350 000 € vers les travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

Arrivée de M. Hervé NANA à 18h45

025-2025-04-22 Demande de mise à disposition par Tours Métropole Val de Loire du service Déclaloc.

Monsieur Le Maire informe de l'existence d'un pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres adopté le 28 mars 2022 ; dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes de 3.500 habitants et moins membres de la Métropole* »

La création de ce dispositif spécifique en faveur de 11 communes vise à :

- renforcer la capacité d'investissement peu élevée de ces communes,
- ou contribuer à la réalisation de travaux supplémentaires par la Métropole sur ces territoires communaux.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage maximum de 50 000 euros pour la période 2022-2026. S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Par dérogation et conformément au pacte fiscal et financier adopté le 28 mars 2022 et considérant la charge parfois trop importante que doit supporter ces communes de moins de 3.500 habitants en tant que maître d'ouvrage de 50% du coût des investissements, hors subventions reçues, en vertu du dispositif légal des fonds de concours, les 11 communes bénéficiaires de ce dispositif ont la faculté de réorienter une part de l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Monsieur le Maire explique que la réorientation totale d'un montant de 50 000 € vers l'enveloppe 2 permettrait de contribuer au financement des travaux de voirie sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que les communes qui sollicitent la réorientation de ce fonds doivent en faire la demande à la Métropole et ces réorientations doivent être acceptées par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la réorientation totale du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants d'un montant de 50 000 € vers l'enveloppe 2,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

026-2025-04-22 Réorientation Fonds de soutien aux projets des communes (ex CRST) TMVL – vers l'enveloppe 2

Monsieur Le Maire informe de l'existence d'un Fonds de soutien aux projets des communes membres de TMVL ayant trait au développement économique, à l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, à l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques. A cet effet la Commune de Mettray s'est vu attribué un droit de tirage maximum de 153 762 € sur la période 2020-2026.

Les communes ont la faculté de réorienter toute ou partie de l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Monsieur le Maire explique que la réorientation partielle d'un montant de 33 686 € vers l'enveloppe 2 permettrait de contribuer au financement des travaux de voirie sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que les communes qui sollicitent la réorientation de ce fonds doivent en faire la demande à la Métropole et ces réorientations doivent être acceptées par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la réorientation partielle du fonds de soutien aux projets des communes membres de TMVL

d'un montant de 33 686 € vers l'enveloppe 2 permettrait de contribuer au financement des travaux de voirie sur le territoire communal.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

027-2025-04-22 Réorientation Fonds de soutien TMVL sur le remplacement chaufferie Mairie /Maison de la Citoyenneté

Monsieur Le Maire rappelle l'existence d'un Fonds de soutien aux projets des communes membres de TMVL ayant trait au développement économique, à l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, à l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques. A cet effet la Commune de Mettray s'est vu attribuée un droit de tirage maximum de 153 762 € sur la période 2020-2026.

Monsieur Le Maire précise que par délibération du 26 septembre 2024 la Commune a sollicité Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du fonds de soutien aux projets des communes membres de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de l'aménagement du parc de la Vallée à hauteur de 16 076 €.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de fortes contraintes budgétaires il est nécessaire d'abandonner le projet d'aménagement du parc de la Vallée et d'abonder les crédits insuffisants au profit du remplacement de la Chaufferie de la Mairie / maison citoyenneté.

Monsieur Le Maire propose la réorientation partielle dans le cadre du fonds de soutien aux projets des communes membres de Tours Métropole Val de Loire sur le projet de remplacement de la chaufferie de la Mairie/Maison de la Citoyenneté à hauteur de 16 076 €

La présente délibération annule et remplace la délibération N°058-2024-09-26.

Il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	100 000 €	Fonds de Soutien 2024 TMVL	33 000 €
		Fonds de soutien 2025 TMVL	16 076 €
		Autofinancement	50 924 €
TOTAL HT	100 000 €	TOTAL HT	100 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition de réorientation partielle du fonds de soutien aux projets des communes membres de TMVL d'un montant de 16 076 € pour le remplacement de la chaufferie de la Mairie/Maison de la Citoyenneté.
- APPROUVE l'annulation de la délibération visée ci-dessus
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

028-2025-04-22 Admission créances en non-valeur

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificatives 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune »

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville la somme de 27.01 € ; au titre des créances admises en non-valeur compte 6541 du budget principal

Le Conseil Municipal de la Ville de Mettray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,
Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010,
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,
Vu l'état des créances admises en non-valeur présenté par Monsieur Gwendal BOUHRIS Adjoint au Service de Gestion Comptable de Joué lès Tours, pour le budget principal,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'admission en non-valeur la somme de 27,01 € (Vingt-sept Euros un centime)
- AUTORISE monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour :15	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

029-2025-04-22 Décision modificative n°1 - 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le budget de la commune,
 Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA				34 584.97 €
R-10 Dotations - fonds divers et réserves				34 584.97 €
R-1321-123 : Services Techniques Vallée - DETR 2024			45 000.00 €	
R-13361-123 : Services Techniques Vallée - DETR 2024				45 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			45 000.00 €	45 000.00 €
D-21 Immobilisations corporelles				
D-21321-111 : travaux commerce boucherie		60 000.00 €		
D-21312-116 : CTA Groupe scolaire	4 005.00 €			
D-21351-116 : CTA Groupe scolaire		4 005.00 €		
D-21831-116 : Informatique et VPI classe nouvelle		5 245.00 €		
D-21841-116 : Mobilier scolaire classe nouvelle		1 500.00 €		
D-2188-118 : aménagement parc de la Vallée	85 000.00 €			
D-21311-124 : Travaux Chaufferie		52 839.97 €	- €	- €
Total D21 Immobilisations corporelles	89 005.00 €	123 589.97 €		
Total INVESTISSEMENT	89 005.00 €	123 589.97 €	45 000.00 €	79 584.97 €
TOTAL GENERAL		34 584.97 €		34 584.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ la décision modificative précitée.

Pour :15	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

030-2025-01-22 Aide aux transports scolaires

Monsieur Eric Herault, Conseiller Délégué à la petite enfance, rappelle que la commune avait attribuer une aide aux transports scolaires de 60 € pour tout enfant, jusqu'à ses 16 ans révolus, scolarisés et sur présentation du certificat de scolarité.

Cette aide relève davantage du Centre Communal d'Action Social.

Il est proposé de supprimer cet aide du budget communal et de porter une réflexion sur l'attribution de cette aide et sur le public visé, afin de pouvoir l'intégrer au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la suppression de l'aide aux transports de 60 € pour tout enfant

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

031-2025-04-22 Aide aux familles ALSH Moulin Neuf

Monsieur Eric Herault, Conseiller Délégué à la petite enfance, rappelle que la commune avait attribué une aide pour les séjours des enfants au sein de l'ALSH du Moulin Neuf de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire selon les conditions définies dans les délibérations suivantes :

- 055_2014_010_01 du 1^{er} octobre 2014
- 032_2016_06_28 du 28 juin 2016

Cette aide relève davantage du Centre Communal d'Action Social.

Il est proposé de supprimer cet aide du budget communal et de porter une réflexion sur l'attribution de cette aide et sur le public visé, afin de pouvoir l'intégrer au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :
APPROUVE la suppression de l'aide aux familles ALSH Moulin Neuf

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

032-2025-04-22 Avis sur la mise en place d'une zone à Faibles Emissions - Mobilité (ZFE-m)

Monsieur Daniel LAURENT, Conseiller Délégué, rappelle aux membres du Conseil Municipal que Tours Métropole Val de Loire à l'obligation réglementaire de mettre en place une zone à faibles émissions – mobilités (ZFE-m), dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021. L'objectif est de diminuer les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique sur la santé sur notre territoire.

Ainsi, une étude réglementaire sur l'impact de la future ZFE-m a été réalisée et conformément à l'article 123-19-1 du Code de l'Environnement, il est proposé d'émettre un avis sur cette étude et sur l'arrêté portant création d'une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de Tours métropole Val de Loire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- DONNE un avis favorable sur l'étude réglementaire (annexe ci-jointe) émise par TMVL sur l'impact de la future ZFE-m,
- DONNE un avis favorable à l'arrêté portant création d'une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de Tours métropole Val de Loire.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

033-2025-04-22 Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur Daniel LAURENT, Conseiller Délégué, informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Une première procédure de reprise de concessions a été engagée lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2001.

Il convient de reprendre certaines concessions en état d'abandon afin de libérer les espaces.

Ainsi, pour récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Générale des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

La commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Les concessions concernées sont les suivantes :

- A36 – Concession 185 – CHAILLOUX – trentenaire - acquise le 04/06/1937
- A39 – Concession 198 – BERTHIER – trentenaire – acquise le 10/12/1924, renouvelée le 10/12/1939
- A42 – Concession 440 – BIBAL – trentenaire – acquise le 10/08/1941 – abandon le 28/09/2001
- A48 – Concession 498 – COULMEAU – trentenaire – acquise le 18/02/1946 – abandon le 22/10/2024
- A107 – Concession 608 – BONENFANT – trentenaire – acquise le 22/02/1989
- E51 – Concession 70 – COLINEAUX – perpétuelle – acquise le 27/09/1912
- E52 – Concession 72 – DUPLÉIX – perpétuelle – acquise le 10/12/1912
- E54 – Concession 636 – BOULEAU – trentenaire – acquise le 15/11/1993 – abandon le 25/11/2024
- E96 – Concession 105 – DELEPINE LEGEAY – perpétuelle – acquise le 30/03/1921

Les procédures engagées par la commune sont les suivantes :

- 1) Pour les concessions suivantes :
 - A36 – Concession 185 – CHAILLOUX – trentenaire - acquise le 04/06/1937
 - A39 – Concession 198 – BERTHIER – trentenaire – acquise le 10/12/1924, renouvelée le 10/12/1939

- A42 – Concession 440 – BIBAL – trentenaire – acquise le 10/08/1941 – abandon le 28/09/2001
- E51 – Concession 70 – COLINEAUX – perpétuelle – acquise le 27/09/1912
- E52 – Concession 72 – DUPLEIX – perpétuelle – acquise le 10/12/1912
- E96 – Concession 105 – DELEPINE LEGEAY – perpétuelle – acquise le 30/03/1921

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 12 octobre 1998 avec 51 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 10 septembre au 15 octobre 1998 et publié à la presse les 15 septembre et 06 octobre 1998 ;
- Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 12 octobre 2001 avec 49 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière le 09 septembre 2001 et publié à la presse le 11 septembre 2001 ; Ces concessions avaient été oubliées dans l'annexe de la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2001.

- 2) Pour les concessions :
 - A48 – Concession 498 – COULMEAU – trentenaire – acquise le 18/02/1946 – abandon le 22/10/2024
 - E54 - Concession 636 – BOULEAU – trentenaire – acquise le 15/11/1993 – abandon le 25/11/2024
 - A107 – Concession 608 – BONENFANT – trentenaire – acquise le 22/02/1989
- Le constat de l'état d'abandon et de non renouvellement, a été affiché à la Mairie et sur la porte du cimetière communal du 26 juillet 2024 au 30 novembre 2024 ;

- 3) Pour la concession :
 - A107 – Concession 608 – BONENFANT – trentenaire – acquise le 22/02/1989
- Une décision du Maire en date du 22 avril 2025 a été prise en complément.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- DECIDE de reprendre les concessions en état d'abandon ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assura la publicité conformément en vigueur
- DECIDE de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

034-2025-04-22 Cession d'une partie de la parcelle AH01

Monsieur Daniel LAURENT, Conseiller Délégué, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de céder une partie de la parcelle AH 01, parcelle du Centre Technique Municipal et du parc de Mettray, d'une superficie de 64 643 m², au voisin qui jouxte cette même parcelle, propriétaire de la parcelle AE 71.

La bande de terrain concernée correspond à un espace vert avec talus d'une emprise de 277 m².

Vu l'avis des domaines en date du 13/11/2024, qui retient une valeur moyenne de 5.31€/m².

Vu la proposition faite au futur acquéreur au prix de 9€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée AH 01, conformément au plan ci-joint, pour une superficie de 277 m²
- AUTORISE la cession au prix de 9€ du m² soit 2 493 € (deux-mille quatre-cent-quatre-vingt-treize euros)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents en ce sens.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

La délibération portant sur la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de la crèche associative « Graines de soleil – multi-accueil est reportée

Questions diverses :

- Monsieur le Maire souhaite remercier Nathalie SAUVEY pour son travail auprès des associations. C'est un travail, dans l'ombre mais indispensable pour connaître les besoins de chacun et pouvoir arbitrer par la suite. Nathalie donne beaucoup de son temps et il s'agit d'une délégation qui n'est pas des plus simple à porter.

- Monsieur le Maire remercie Jean-Claude DUCHESNE présent lors de la journée de nettoyage des routes en lien avec BVNT. Il regrette l'absence d'autres membres du Conseil Municipal à cette occasion.
- Nous avons reçu un courrier de l'académie validant une ouverture de classe à l'école élémentaire pour la rentrée 2025/2026.
- Une information est faite, sur le début des activités de l'Annexe-Maison de la Citoyenneté. La première activité était une initiation aux échecs avec la présence de Marie-Jeanne CHADES. Le planning débute avec plusieurs activités dans les prochaines semaines, sous la houlette d'une commission regroupant élus et bénévoles.
- L'appel en cassation par les requérants sur le Permis d'Aménager aux Ribelleries a été rejeté. Nous avons rendez-vous prochainement avec M. CHAIGNEAU du groupe NEXITY.

La séance est close à 19h35.

Fait et affiché à Mettray, le 07/05/2025

La secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY

